11, rue du Château L-6922-BERG

Tél.: 28 13 73

Fax: 28 13 73 - 211

mail: secretariat@betzdorf.lu



(N° dossier: 3A/2024/1579/176)

AVIS DE PUBLICATION

En exécution de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la société SARL SCHINDLER a introduit une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une plateforme élévatrice pour personne à Olingen, 1, rue de Betzdorf, pour le compte de la SARL BLUETEX.

L'objet de la demande est annexé à la présente.

Berg, le 19 avril 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff.

. GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Strassen, le 15 avril 2024



V/Réf.: 11757004

SCHINDLER SARL B.P. 1842 L-1018 LUXEMBOURG

N° dossier: 3A/2024/1579/176

A Indiquer lors de toute correspondance s.v.p.

Dossier suivi par: Monsieur Thierry QUARING
Tél: 247-76100 Email : thierry quaring@itm.etat.lu

Objet:

Demande d'autorisation du 5 avril 2024 relative à l'exploitation d'une plateforme élévatrice pour personne à Olingen, 1, rue de Betzdorf, pour le compte de la SARL

Concerne : - Accusé de réception d'une demande d'autorisation d'exploitation

- Dossier de demande d'autorisation considéré comme complet

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous accusons réception en date du 9 avril 2024 de votre demande d'autorisation reprise sous rubrique introduite au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Un exemplaire de votre demande a été transmis en date de ce jour pour information et affichage à l'Administration communale de Betzdorf.

En ce qui concerne les compétences du Ministre du Travail en matière de sécurité du public et du voisinage en général et de sécurité, d'hygiène et de santé sur le lieu de travail, de salubrité et d'ergonomie, il y a lieu de constater que le dossier peut être considéré comme complet d'après les dispositions de l'article 7 de la loi précitée.

Nous procéderons dans les meilleurs délais à la rédaction de votre arrêté ministériel en nous réservant toutefois le droit, en cas de besoin, de vous demander d'éventuelles données supplémentaires lors de cette rédaction.

Finalement, nous attirons votre attention sur le fait que l'exploitation ne peut être entamée qu'après l'obtention de l'autorisation ministérielle requise en vertu des dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Directeur,

Thierry Quaring
Inspecteur principal du travail

Inspection du travail et des mines Adresse postale: B.P. 27 Bureaux: 3, rue des Prin

3, rue des Primeurs

L-2010 Luxembourg L-2361 Strassen Tel.: +352 247-76100 Fax: +352 247-96100